



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-BC-01-007

CEEBIOS : PARTICIPATION
2018

SEANCE
DU 19 FEVRIER 2018

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 11

votants : 11

DATE DE CONVOCATION :
12 FEVRIER 2018

SECRETAIRE DE SEANCE :
Marie-Paule EECKHOUT

L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Séjéaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Pouvoirs :

Néant

Ne séjéai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Amont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 4 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014BC04013 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts en date du 2 juillet 2014,

Vu la délibération du 13 Décembre 2017 du Conseil Communautaire de Senlis Sud Oise,

Considérant la nécessité d'inscrire cette participation dans le budget général, chapitre n°65,

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire :

12 MARS 2018

- **DE VERSER** la participation d'un montant de 1 000,00 € pour le compte de l'année 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 11 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT DE VERSER** la participation susvisée pour le compte de l'année 2018.

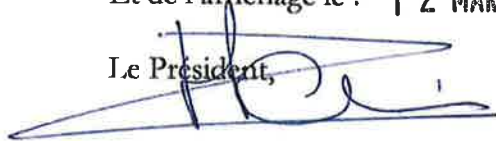
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : 12 MARS 2018
Et de l'affichage le : 12 MARS 2018

Le Président,

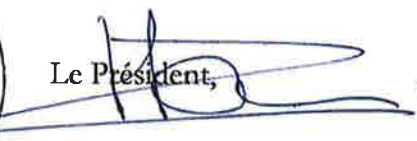


Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 12 MARS 2018

Le Président,



Philippe CHARRIER